

## SEANCE PLENIERE DU CESECC

LUNDI 13 DECEMBRE 2021

### MOTION <sup>1</sup>

**DEPOSEE PAR : le STC et la CFDT**

**OBJET : Revendication sur l'intégration de l'Indemnité d'insularité et de l'Indemnité Compensatoire de Frais de Transport dans le calcul de base des indemnités de départ pour les agents de l'AFPA Corse.**

**Considérant**, que les éléments de rémunération comme l'Indemnité d'insularité et de l'Indemnité Compensatoire de Frais de Transport sont des primes compensant la vie chère en Corse, que ces primes rentrent dans le calcul des cotisations sociales donc dans la composition de l'assiette des cotisations sur le revenu brut

**Considérant**, que suite à une incohérence sur la non-intégration de ces deux indemnités sur le revenu brut fondée sur l'erreur d'un cabinet de reclassement du continent à l'occasion d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi

**Considérant**, que la DRH AFPA reconnaît dans un courrier que ces deux indemnités pour compenser la vie chère en Corse sont de même nature et soumises aux cotisations sociales et fiscales

**Considérant**, que ces deux indemnités sont indissociables dans leur analyse de traitement

**Considérant**, de plus, que le taux Kilométrique des Frais de Déplacement Quotidiens spécifique à la région corse (issus des accords d'entreprise nationaux de l'AFPA de 1996 dont la disposition est inscrite dans la Gestion Prévisionnelle des Ressources Humaines) n'a pas été revalorisée.

---

<sup>1</sup> Adoptée à l'unanimité

## **Le CESEC DE CORSE,**

**Demande** l'intégration de ces deux indemnités dans l'assiette des cotisations sociales et patronales pour le calcul des indemnités de départ à la retraite ainsi que la revalorisation du taux kilométrique.